



Assemblée générale

Distr. limitée
25 février 2002
Français
Original: anglais

Reprise de la cinquante-sixième session

Troisième Commission

Point 117 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/56/L.84/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. Les paragraphes 12, 13 et 14 du projet de résolution A/C.3/56/L.84/Rev.1, intitulé « Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée », se lisent comme suit :

« L'Assemblée générale,

...

12. *Appuie* la décision que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prise de créer un groupe antidiscrimination chargé de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'égalité et la lutte contre la discrimination;

13. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants, un de chaque région, parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, pour suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action;



14. *Prie également* le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de coopérer avec ces cinq éminents experts indépendants et de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, en tenant compte des renseignements et des vues communiqués par les États, les organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme; ».

II. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

2. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, les activités ci-après seraient exécutées pendant l'exercice biennal 2002-2003 :

a) Création du Groupe antidiscrimination, dans le cadre du Service des activités et programmes, chargé d'assurer, d'entreprendre, d'intégrer et de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

i) Les fonctions du Groupe seraient les suivantes :

- Établir un rapport d'activité annuel sur l'application des résultats et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ce rapport serait soumis à la Commission des droits de l'homme ainsi qu'à l'Assemblée générale;
- Rédiger des notes d'information, des discours, des rapports d'activité ainsi que d'autres documents concernant les aspects de coordination et d'administration, des documents destinés aux bailleurs de fonds ainsi que des descriptifs de projet destinés au Haut Commissariat;
- Entretien et resserrer les liens noués dans le monde entier en 2000 et 2001 dans le cadre de la préparation de la Conférence. Des centaines d'organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence; il faudrait les encourager, et en particulier leurs nouveaux groupes, à participer à l'application de la Déclaration et du Programme d'action;
- Poursuivre et renforcer une liaison régulière avec des parlementaires, des chefs religieux, des groupements professionnels et des syndicats et encourager leur participation aux activités de suivi;
- Poursuivre et renforcer une liaison dynamique avec les organismes des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux en ce qui concerne le suivi de la Conférence, organiser régulièrement des consultations avec ces organes et préparer et exécuter des activités communes avec ceux-ci;
- Organiser cinq réunions régionales chargées d'examiner l'application de la Déclaration et du Programme d'action ainsi que deux séminaires d'experts dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

- Fournir un appui au groupe de cinq personnalités indépendantes;
 - Administrer le programme proposé de microfinancement en faveur des activités de suivi devant être entreprises par les institutions nationales et d'autres instances nationales;
- ii) Le Groupe comprendrait trois postes d'administrateur (1 P-5 et 2 P-3) et un poste d'agent des services généraux. Les principales fonctions des titulaires de ces postes seraient les suivantes :
- **Coordonnateur (un poste P-5) :**
 - Gérer et coordonner l'exécution des tâches fonctionnelles et administratives assignées au Groupe antidiscrimination;
 - Énoncer et coordonner des stratégies précises, y compris celles qui, à l'échelle régionale, viseront à la mise en place d'un cadre pour l'exécution de divers programmes et activités confiés au Groupe;
 - Participer en tant que représentant de haut niveau aux réunions et aux conférences pertinentes et déterminer, le cas échéant, les thèmes et les questions que le Secrétariat pourrait être appelé à examiner et sur lesquels il pourrait se prononcer;
 - Participer à la planification et à l'organisation de réunions et de séminaires consacrés à des thèmes spécifiques;
 - Oeuvrer en étroite collaboration avec les autres fonctionnaires du Haut Commissariat aux droits de l'homme, les représentants sur le terrain et les équipes de pays de l'ONU, pour faire mieux connaître, apprécier et comprendre le processus de suivi;
 - **Spécialiste de recherche (deux postes P-3) :**
 - Établir des rapports et des documents sur des sujets ayant rapport à la mise en oeuvre du Programme d'action;
 - Mener des travaux de recherche liés aux programmes de suivi;
 - Déterminer les sources potentielles d'information sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et établir des contacts avec elles afin d'obtenir des informations nouvelles et supplémentaires;
 - Participer à l'organisation et à l'administration des réunions, séminaires et colloques planifiés ou financés par le Haut Commissariat;
 - Aider à rédiger les rapports et à assurer le service des réunions et des séminaires;
 - Aider à coordonner les campagnes de collecte de fonds selon qu'il conviendra;
 - Répondre aux demandes d'information concernant le processus de suivi;
 - Mener et coordonner les activités d'information et de sensibilisation;
 - Assurer l'intégration dans la base de données sur les droits de l'homme des données relatives à la mise en oeuvre du Programme d'action;

• **Assistant de programmes (un poste d'agent des services généraux) :**

- Assurer un appui administratif aux activités du Groupe antidiscrimination;

b) Convocation de trois réunions de cinq éminents experts indépendants. Au paragraphe 14 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de coopérer avec cinq éminents experts indépendants, un pour chaque région, pour suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action. Ces éminents spécialistes seraient nommés par le Secrétaire général parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation des groupes régionaux. Les cinq spécialistes se réuniraient deux fois en 2002, à Genève, et une fois en 2003.

c) Convocation de cinq réunions d'experts régionaux chargées d'examiner l'application des textes issus de la Conférence mondiale et la suite donnée à la Conférence :

i) Deux réunions d'experts seraient convoquées en 2002, l'une en Amérique latine, l'autre en Afrique, et trois en 2003 – pour l'Asie, l'Europe orientale et les États faisant partie du Groupe occidental, respectivement. Parmi les questions examinées à ces réunions figureraient les points suivants : 1) analyse des dispositions des documents issus de la Conférence de Durban, notamment de ceux présentant un intérêt particulier pour la région; 2) plans nationaux d'action; 3) coopération technique visant à lutter contre le racisme dans la région; 4) suite donnée à la Conférence par les États, les organismes des Nations Unies, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les mouvements de jeunesse; et 5) meilleures pratiques;

ii) Dix experts de renom (experts venus du système des Nations Unies et des organes créés en vertu d'instruments internationaux, universitaires, et représentants d'ONG, de la jeunesse et de la société civile) issus de chacune des régions seraient invités à chacune des réunions régionales pour y présenter des documents d'information et discuter entre eux de leurs conclusions. Parmi le public figureraient également des représentants des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées;

Les conclusions des séminaires d'experts seraient présentées à la Commission des droits de l'homme en 2003 et en 2004, lors de l'examen par la Commission du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale »;

d) Un appui serait fourni à des institutions nationales et à des ONG en vue de l'exécution d'une dizaine de projets de sensibilisation. Il conviendrait aussi d'apporter un appui aux activités menées au niveau national si l'on veut venir en aide aux victimes sur le terrain. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les mouvements de jeunesse, entre autres, sont spécifiquement chargés dans le Programme d'action de participer aux activités de suivi de la Conférence. Un régime d'octroi de petites subventions serait créé. Il serait financé au moyen de ressources extrabudgétaires au profit de certaines activités de suivi réalisées par des institutions nationales et autres organes nationaux. Ces petites subventions permettraient de financer une dizaine de projets de sensibilisation répartis dans les cinq régions et portant sur des thèmes et des questions précis ayant trait au Programme d'action. Il s'agirait de projets de

sensibilisation comportant des initiatives concrètes au niveau national en rapport avec les résultats de la Conférence;

e) Une base de données serait créée. Celle-ci devrait être dans la mesure du possible accessible non seulement aux responsables mais aussi au public grâce à un site Web et à d'autres moyens appropriés. Elle comporterait des renseignements sur les points suivants :

- i) Moyens pratiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et en particulier instruments internationaux et régionaux et législations nationales, y compris les lois antidiscriminatoires, et moyens juridiques de lutte contre la discrimination raciale;
- ii) Moyens de recours dont disposent les victimes de discrimination raciale par l'intermédiaire des mécanismes internationaux et moyens de recours nationaux; programmes éducatifs et programmes de prévention appliqués dans divers pays et dans diverses régions;
- iii) Méthodes les plus efficaces utilisées pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- iv) Possibilités en matière de coopération technique;
- v) Monographies universitaires et documents spécialisés.

III. Changements devant être apportés au programme de travail pour 2002-2003

3. Le texte explicatif du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 serait modifié comme suit :

Produits

Paragraphe 22.44

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts

i) Assemblée générale : documentation. *Ajouter* Rapport sur l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2).

Après le point iv), *ajouter* :

v) Réunions d'experts. Cinq réunions d'experts éminents (3); réunions régionales (5);

IV. Dépenses supplémentaires

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application du programme de travail présenté ci-dessus s'élèveraient à 1 178 700 dollars. Les dépenses sont ventilées comme suit :

<i>Dépenses supplémentaires</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>	
		Total
Chapitre 22 (Droits de l'homme)		
Postes à créer pour le Groupe antidiscrimination ^a :		
Un poste P-5 (coordonnateur)	141 300	
Deux postes P-3 (administrateur chargé de recherche)	207 600	
Un poste d'agent des services généraux	93 900	442 800
Autres dépenses de personnel		18 200
Experts :		
Cinq éminents experts indépendants		
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour trois réunions à Genève (deux en 2002 et une en 2003)	63 900	
Réunions régionales (deux en 2002 et trois en 2003)		
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour cinq réunions régionales	455 600	519 500
Voyages du personnel : frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour cinq réunions régionales et les déplacements à New York		70 500
Frais généraux de fonctionnement :		
Fonctionnement du bureau et matériel de traitement électronique des données		22 600
Fourniture et accessoires		1 200
Chapitre 22 (Droits de l'homme)		1 074 800
Chapitre 32 (Contributions du personnel) – montant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)		103 900
Total		1 178 700

^a Prévisions établies sur la base d'un taux de vacance de postes de 50 % pour la catégorie des administrateurs et de 65 % pour la catégorie des services généraux, conformément à la pratique suivie en ce qui concerne les nouveaux postes pour l'exercice biennal 2002-2003.

5. Aucun crédit n'a été prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre des activités de suivi de la Conférence mondiale. Au stade actuel, on ne s'attend pas à ce que les dépenses correspondantes puissent être financées au moyen des ressources inscrites au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme.

V. Fonds de réserve

6. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites au budget-programme. Selon la même résolution, si l'on propose des dépenses

additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités correspondantes ne peuvent être entreprises que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités prévues.

7. S'il n'est pas possible de couvrir les dépenses supplémentaires par prélèvement sur le fonds de réserve, les activités et produits prévus au chapitre 22 pour l'exercice biennal 2002-2003 devraient encore être reprogrammés et faire l'objet de modifications en sus de celles proposées dans le présent état.

VI. Résumé

8. En résumé, l'adoption du projet de résolution A/C.3/56/L.84/Rev.1 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires aux chapitres 22 (Droits de l'homme) et 32 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

9. Il est impossible, à ce stade, d'identifier au chapitre 22 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice biennal.

10. En conséquence, un crédit supplémentaire serait nécessaire, en sus des ressources prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le montant devrait être imputé au fonds de réserve, et des crédits devraient être ouverts au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Chapitre 22 (Droits de l'homme)	1 074 800 dollars
Chapitre 32 (Contributions du personnel) [montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant de contributions du personnel)]	103 900 dollars
Total	1 178 700 dollars